

ANNEXE 1 : liste des autorités compétentes pour le signalement externe¹

Les autorités sont les suivantes² :

NOM DE L'AUTORITE	LIEN DU SERVICE
1° le Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie :	Lien
2° le Service public fédéral Finances :	Lien
3° le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement :	Lien
4° le Service public fédéral Mobilité et Transports :	Lien
5° le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale :	Lien
6° le Service public de programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes :	A déterminer*
7° l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire :	Lien
8° l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé :	A déterminer*
9° l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire :	A déterminer*
10° l'Autorité belge de la Concurrence :	A déterminer*
11° l'Autorité de protection des données :	A déterminer*
12° l'Autorité des services et marchés financiers :	Lien
13° la Banque nationale de Belgique :	A déterminer*
14° le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises :	A déterminer*
15° les autorités visées à l'article 85 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces :	Lien
16° le Comité national de sécurité pour la fourniture et la distribution d'eau potable :	A déterminer*
17° l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :	Lien
18° l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité :	A déterminer*
19° l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants :	Lien
20° l'Office National de l'Emploi :	A déterminer*
21° l'Office National de Sécurité Sociale :	A déterminer*
22° le Service d'Information et de Recherche Sociale :	A déterminer*
23° le Service autonome de Coordination Anti-Fraude (CAF) :	A déterminer*
24° le Contrôle de la Navigation.	A déterminer*
25° le Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie :	Lien
26° le Service public fédéral Finances :	Lien
27° le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement :	Lien

*Si l'autorité ne s'estime pas compétente pour recevoir un signalement ou qu'elle n'a pas encore mis en place de procédure de signalement, les médiateurs fédéraux peuvent être informés du signalement à l'adresse suivante : contact@mediateurfederal.be

¹ L'arrêté royal désignant les autorités est disponible sous le lien suivant :

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2023-01-31&numac=2023040158%0D%0A

² Elles sont chacune compétente pour les matières qui les concernent.